

Mairie de Briennon

16 rue de la Libération 42720 BRIENNON Tél : 04-77-60-80-73

E-mail: mairie.briennon@wanadoo.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 25 OCTOBRE 2024

<u>N°</u>: 2024/2510/06

OBJET: RÉGULARISATION AMORTISSEMENTS

Le vendredi 25 octobre 2024 à 20 h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean FAYOLLE, Maire de BRIENNON.

<u>Présents</u>: Jean FAYOLLE, Gérard MEUNIER, Christine BOURNEZ, Jean-Paul GIRAUD, Gilles COMTE, Béatrice RAOU, Christian ALLOIN, Jean-François TAMIN, Véronique BARBERET, Rachel DURAND, Olivier MOTTE, Frédéric ROZIER, Julien

Absents: Pierre LOPEZ (pouvoir à G. COMTE), Nadine CAVELIER (pouvoir à C. BOURNEZ), Isabelle DEVIS, Sandrine CORNIL (pouvoir à J-F. TAMIN) Émilie GORDONS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 042-214200263-20241025-2024251006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2024

Secrétaire élue pour la durée de la session : Frédéric ROZIER

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2024

Monsieur le Maire précise au Conseil que les communes de moins de 3 500 habitants n'ont pas l'obligation d'amortir leurs biens. En revanche, elles doivent amortir les subventions versées enregistrées sur les comptes 204, conformément à l'article L 2321-2 28° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, la Trésorerie de Charlieu avait demandé à tort à la commune d'amortir des dépenses imputées aux comptes 202 et 2051. Ces opérations d'amortissement ont été effectuées depuis 2021. Il est donc nécessaire de régulariser les comptes de la collectivité, conformément aux dispositions prévues par la note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs, par opérations d'ordre non budgétaires.

Les écritures suivantes seront passées uniquement chez le comptable :

BUISSON.

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE	DURÉE	VALEUR	AMORTISS
		ACQUISITION	AMORTISS	BRUTE	ANTÉRIEURS
2013202PLU	ETUDES 2013	10/01/2013	5 ans	9 499,20	5 698,68
2014202OP158	PLU 2014	13/03/2014	5 ans	3 111,00	1 244,20
2015202PLUOP158	PLU	05/10/2015	5 ans	4 493,95	2 695,58
2016202PLUOP158	ELABORATION PLU SITUATION 7	18/08/2016	5 ans	6 134,02	2 452,80
2017202REVPLU	AVIS ENQ PUB REVISION PLU	13/03/2017	5 ans	5 101,19	2 040,24
			TOTAL	28 339,36	14 131,50

N° INVENTAIRE	DÉSIGNATION DU BIEN	DATE	DURÉE	VALEUR	AMORTISS
		ACQUISITION	AMORTISS	BRUTE	ANTÉRIEURS
20202051BLENFANCE	LOGICIEL BL ENFANCE	08/07/2020	5 ans	2 722,80	1 633,12
			TOTAL	2 722.80	1 633.12

Débit c/2802 « Amortissement » - Crédit c/1068 pour un montant de 1 633,12 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1. Dit qu'il convient de régulariser les comptes comme indiqué ci-dessus,
- 2. Charge les services du Service de Gestion Comptable Loire-Nord de passer les écritures nécessaires.

Fait à BRIENNON, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire, Jean FAYOLLE Le secrétaire de séance, Frédéric ROZIER

Publié sur Internet le 8 novembre 2024